



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Répartition géographique des éoliennes

Question écrite n° 16760

Texte de la question

M. Emmanuel Maquet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la répartition géographique des éoliennes. Alors que certains départements voient leurs paysages ruraux occupés presque totalement par les éoliennes, comme la Somme, qui détient le record national avec, à elle seule, 10 % des éoliennes françaises, d'autres n'en ont toujours pas une seule sur leur territoire. Certains de ces départements sont peu venteux, comme la Saône-et-Loire ou la Haute-Savoie. D'autres, comme la Gironde, le Var ou la Corse-du-Sud, disposent d'un gisement éolien important. Cela pose la question de l'inégalité de l'effort consenti par les habitants. Il lui demande donc pourquoi la répartition des éoliennes n'est pas corrélée avec la carte des gisements éoliens et s'il compte prendre des mesures pour que certains territoires n'assument pas seuls l'effort éolien.

Texte de la réponse

En fin d'année 2018, la France comptait près de 8 000 éoliennes réparties entre 1 260 parcs (dont 279 situées dans les Hauts-de-France et 241 dans la région Grand Est). Les Hauts-de-France et le Grand Est concentrent à eux deux 41 % des capacités installées en France. À l'inverse, l'Île-de-France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse cumulent à elles trois moins de 1 % des éoliennes présentes en France. Deux raisons expliquent le développement important dans ces deux régions. Elles bénéficient toutes les deux d'un très bon gisement de vent. De plus, dans le Grand Est, l'habitat est concentré et laisse de grands espaces libres pour l'implantation d'éoliennes. De plus, d'autres facteurs expliquent ces écarts : les radars (de Météo France ou aériens), les réserves naturelles, les zones de mouvements de terrain, celles autour d'installations sensibles (Seveso, nucléaire...), etc. Quand ces cartes d'exclusion sont superposées, les implantations possibles sont parfois limitées. La disponibilité du foncier et le niveau d'acceptabilité local pour les projets sont des facteurs déterminants pour la réalisation d'un projet éolien. La loi de transition énergétique pour la croissance verte a introduit en 2015 la possibilité pour les développeurs éoliens de faire participer les citoyens et collectivités à leurs projets d'énergies renouvelables en recourant au financement participatif. Dans le cadre de l'appel d'offres éolien terrestre lancé en mai 2017, un bonus au financement participatif est octroyé aux projets ayant recours soit à l'investissement participatif, soit au financement participatif. Ce bonus est accordé aux projets faisant participer des collectivités ou des citoyens locaux respectivement au capital ou au financement desdits projets. Le financement participatif a pour objectif une coopération plus aboutie entre collectivités et citoyens d'une part et producteur éolien d'autre part. Le projet de PPE pour 2028 propose que le développement de l'éolien se fera en partie par des rénovations de parcs existants arrivant en fin de vie pour y réimplanter des machines plus performantes, ce qui permet d'augmenter l'énergie produite tout en conservant un nombre de mâts identique ou inférieur. Au total, le passage de 15 GW en 2018 à 34,1 GW en 2028 conduira à faire passer le parc éolien de 8 000 mâts fin 2018 à environ 14 500 en 2028, soit une augmentation de 6 500 mâts. Le ministère de la transition écologique et solidaire travaille par ailleurs à l'identification de mesures pouvant faciliter un déploiement équilibré de l'éolien sur le territoire.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Maquet](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16760

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1312

Réponse publiée au JO le : [25 février 2020](#), page 1538